

RFC 8726 : How Requests for IANA Action Will be Handled on the Independent Stream

Stéphane Bortzmeyer

<stephane+blog@bortzmeyer.org>

Première rédaction de cet article le 20 novembre 2020

Date de publication du RFC : Novembre 2020

<https://www.bortzmeyer.org/8726.html>

Tous les RFC ne viennent pas de l'IETF. Certains sont publiés sur la **voie indépendante**, sous la responsabilité de l'ISE ("*Independent Submissions Editor*"). Certains de ces RFC « indépendants » créent ou modifient des registres IANA. Comment traiter ces demandes à l'IANA ?

Ce travail de l'ISE ("*Independent Submissions Editor*", actuellement Adrian Farrel, l'auteur de ce RFC, et également des contes « "*Tales from the wood*" <<https://www.bortzmeyer.org/tales-from-the-wood.html>> ») est documenté dans le RFC 4846¹. Cet ancien RFC (il date d'avant la création de l'ISE, qui avait été faite par le RFC 5620, puis précisée par le RFC 6548 puis enfin le RFC 8730) ne donne que peu de détails sur les relations avec l'IANA, nécessaires si le RFC « indépendant » demande la création d'un nouveau registre, ou la modification d'un registre existant. Ces registres IANA sont en , les politiques possibles pour leur avitaillement sont dans le RFC 8126.

Pour les registres existants (section 2 du RFC), l'ISE est évidemment tenu par ce RFC 8126. Si un RFC de la voie indépendante ajoute une entrée à un registre IANA, il doit suivre la politique qui avait été définie pour ce registre. Cela va de soi. D'autre part, un RFC « indépendant » ne représente pas, par définition, l'IETF, et ne peut donc pas créer d'entrées dans un registre dont la politique est « Examen par l'IETF » ou « Action de normalisation ». Pour la même raison, un RFC de la voie indépendante ne peut pas changer la politique d'un registre qui n'avait pas été créé par un RFC de la voie indépendante (section 3).

Et la création de nouveaux registres (section 4 de notre RFC) ? En général, un RFC « indépendant » ne devrait pas le faire, puisqu'il s'agit de documents qui n'ont pas bénéficié du même examen que les RFC

1. Pour voir le RFC de numéro NNN, <https://www.ietf.org/rfc/rfcNNN.txt>, par exemple <https://www.ietf.org/rfc/rfc4846.txt>

de la voie IETF. La seule exception est la possibilité de créer un sous-registre s'il existe un registre à la politique « ouverte » (« Spécification nécessaire », « Examen par un expert », « RFC nécessaire » ou « Premier Arrivé, Premier Servi ») et que le sous-registre correspond à une entrée ajoutée par le RFC indépendant. L'une des raisons de ce choix est d'éviter de donner trop de travail à l'IANA, en multipliant les registres.

Certaines politiques d'allocation dans un registre IANA nécessitent un expert. La section 5 de notre RFC précise que la voie indépendante ne nommera pas d'expert et que donc aucun des sous-registres éventuellement créés n'aura la politique « Examen par un expert ».

Enfin, la section 6 traite le cas du transfert du contrôle d'un registre. Il n'y aura jamais de transfert depuis la voie IETF vers la voie indépendante (une fois qu'un registre est « officiel », il le reste) mais l'inverse peut arriver, par exemple si un protocole initialement décrit dans un RFC « indépendant » passe finalement sur le chemin des normes.